



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-028

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-02-04-00001 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-241 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2025-01-28-00012 - AUT\_MOISSON JEAN BAPTISTE (3 pages) Page 8

BFC-2025-01-28-00013 - RES\_CAUMONT CLAIRE (2 pages) Page 12

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2025-01-31-00003 - Demandes d'autorisation d'exploiter - Contrôle des structures - accusés réception complet de dossiers - Janvier 2025 (2 pages) Page 15

## **Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /**

BFC-2025-02-04-00003 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles - Monsieur DIDIER Gérard - 15 rue de Giromagny - 90170 PETITMAGNY (2 pages) Page 18

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-01-28-00006 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DES ACACIAS - ST FERJEUX (70) (4 pages) Page 21

BFC-2025-01-28-00009 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DES PRES DESTINES - LIEVANS (70) (4 pages) Page 26

BFC-2025-01-28-00010 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC GAINNET - NOROY LE BOURG (70) (4 pages) Page 31

BFC-2025-01-28-00011 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC GAINNET - NOROY LE BOURG (70) (4 pages) Page 36

BFC-2025-01-28-00008 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à MEIER Céline - CHARGEY LES GRAY (70) (4 pages) Page 41

BFC-2025-01-28-00007 - ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER au GAEC BOBOSS - VILLARGENT (70) (4 pages) Page 46

BFC-2025-01-28-00005 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à l' EARL DES FOURCHES - JASNEY (70) (4 pages) Page 51

BFC-2025-01-28-00004 - ARRETE POTANT REFUS D AUTORISATIN D EXPLOITER à l'EARL COMBE AU BERGER - 70 CHARCENNE (4 pages) Page 56

## **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2025-01-27-00005 - Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les RAPO exercés contre les décisions de refus d'IEF (1 page) Page 61

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-02-04-00001

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-241 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Novillars  
(Doubs)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-241  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1196 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-124 du 4 mars 2021, n° 2021-829 du 20 juillet 2021, n° 2021-1007 du 7 septembre 2021, n° 2022-981 du 2 août 2022, n° 2022-1553 du 30 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0256 du 13 mars 2023, n° 2023-0421 du 24 avril 2023, n° 2023-0673 du 19 juin 2023, n° 2023-1329 du 18 septembre 2023, n° 2023-2149 du 29 décembre 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-662 du 7 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 29 janvier 2025 de la direction du centre hospitalier de Novillars transmettant le procès-verbal d'installation du 23 mai 2024 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques faisant part de la désignation de Madame Laetitia GALMICHE pour siéger au conseil de surveillance ;

Considérant l'accord en date du 31 janvier 2025 du préfet du Doubs sur la proposition de candidature de Madame Sandrine CHEVALIER en tant que personnalité qualifiée (en remplacement de Madame Corinne RONCARI (PETIT) ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars, sis 4 rue du Docteur Martin Charcot, 25220 NOVILLARS, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Novillars :
  - Monsieur Dat CAMELOT
- du Grand Besançon Métropole :
  - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
  - Monsieur Jacques KRIEGER
- du conseil départemental du Doubs :
  - Madame Valérie MAILLARD
  - Monsieur Claude DALLAVALLE

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Laetitia GALMICHE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Florent PAINÉAU
  - Madame le Docteur Laurence BIDAULT
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jan SZOBLIK (CGT)
  - Monsieur Gilles MONTEIRO (SUD SANTÉ)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Pierre GUILLAUMOT
  - siège vacant
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Madame Florence DELAY-DELCEY
  - Madame Sandrine CHEVALIER (Fondation PLURIEL, association affiliée à l'UNAPEI)
  - Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Novillars peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

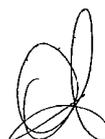
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 février 2025

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-01-28-00012

AUT\_MOISSON JEAN BAPTISTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/01/2025

**Arrêté N° 2025-189**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 20/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et complétée le 26/08/2024 à la DDT de Côte d'Or concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	MOISSON JEAN-BAPTISTE 21140 LE VAL-LARREY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA MAGNON 12,0558 ha COURCELLES-LES-SEMUR

**VU** l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 19 décembre 2024.

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée le 12/11/2024 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de MOISSON Jean-Baptiste était fixé au 02/11/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est successive à la demande de la SCEA MAGNON déposée complète le 08/12/2023 pour une surface totale de 184,0190 ha ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- MOISSON Jean-Baptiste, qui exploite après reprise 205,0958 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 205,0958 ha est placé en priorité 3 ;
- SCEA MAGNON qui exploite après reprise 286,7190 ha en surface pondérée avec 0,2 UTA soit une SAUp par UTA de 1433,5950 ha est placée en priorité 5 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de MOISSON Jean-Baptiste relève d'un niveau de priorité supérieur à celle de la SCEA MAGNON ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

**MOISSON Jean-Baptiste est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de COURCELLES-LES-SEMUR rattachée au département de Côte d'Or :**

<b>Commune</b>	<b>Référence Cadastre</b>
COURCELLES-LES-SEMUR	ZE53, ZE30, ZE61, ZE37, ZE31, ZE32, ZE35, ZE36

**Soit une surface totale de 12,0558 ha**

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

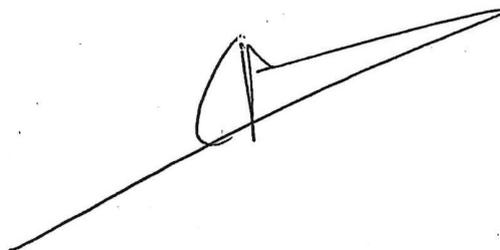
**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR par intérim sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à MOISSON Jean-Baptiste aux propriétaires, transmis pour affichage à la commune de COURCELLE-LES-SEMUR, et publié au recueil des actes administratifs de région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2025-01-28-00013

RES\_CAUMONT CLAIRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AA 209 074 30878

Dijon, le 28/01/2025

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 08/01/2025 et complété le 16/01/2025 vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur les communes de MOSSON et OBTREE porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **1,4644 hectares soit en surface pondérée 4,5562ha** :

Commune(s)	Parcelle(s)
MOSSON	ZI0007, ZI0006
OBTREE	OE0343, OE0344

Ce dossier a été accusé réception au **16/01/2025** par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : **2025-019**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 135 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur laquelle sont situés les biens concernés.

Claire CAUMONT  
6 rue Lucien Drouin  
21400 OBTREE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'CP' followed by a long horizontal stroke.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2025-01-31-00003

Demandes d'autorisation d'exploiter - Contrôle  
des structures - accusés réception complet de  
dossiers - Janvier 2025

## Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Janvier 2025

Vu l'article R. 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter,

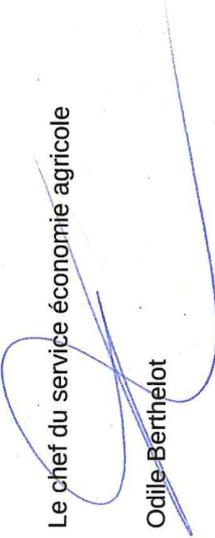
les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter  
Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / cité Colbert / rue Simone Veil /58000 Nevers /03 58 12 65 89

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
SCEA ISKANDAR	Vareennes-les-Narcy	7,75	Châteauneuf-Val-de-Bargis	03/09/24		03/01/25
EARL BONNOTTE Didier	Clamecy	85,26	Rix, Clamecy et Breugnon	03/09/24		03/01/25
GAEC DE LA BERGERIE	Vareennes-Vauzelles	274,85	Garchizy, Vareennes-Vauzelles, Saxi-bourdon, Saint-Benin-des-Bois et Cruix-la-Ville	06/09/24		06/01/25
FINOT Catherine	Moussy	129,24	Champlin, Saint-Révérien, Moussy, Champallement et Bussy-la-Pesle	10/09/24		10/01/25
SCEA DE JUSSILOT	Entrains-sur-Nohain	16,60	Entrains-sur-Nohain	11/09/24		11/01/25
VANDENHAUTE Louize	Pouzy-Mesangy	19,12	Langeron et Mars-sur-Allier	13/09/24		13/01/25
EARL DU BOIS RENAUD	Saint-Andelain	30,80	Saint-Quentin-sur-Nohain	13/09/24		13/01/25
GAEC DE COUVEAU	Luzy	12,79	Luzy	16/09/24		16/01/25
GAEC BLOND	La-Celle-sur-Nievre	10,87	Moussy et Saint-Franchy	18/09/24		18/01/25
MOUSSOT Thierry	Saint-Germain-des-Bois	14,55	Parigny-la-Rose	18/09/24		18/01/25
GAEC Alexandre	Rémilly	56,00	Rémilly	20/09/24		20/01/25

MAIRET Elodie	Gouloux	234,37	Gien-sur-Cure, Moux en Morvan, Gouloux, Planchez, Alligny en Morvan, Montsauche les Settons	24/09/24	24/01/25
LE GOUJIL Camille	Brassy	3,91	Brassy	26/09/24	26/01/25
GAEC des CHAMPS COLAS	Lormes	2,98	Lormes	26/09/24	26/01/25
JALLOIS Marie-Laure	Cervon	12,22	Gacogne	26/09/24	26/01/25
MASLE Christophe	Cercy-la-Tour	11,05	Cercy-la-Tour	26/09/24	26/01/25
GAEC MASSON	Saint-Germain-des-Bois	244,69	Varzy, Chevannes-Changy, Ouagne, Cuncy-les-Varzy, Saint-Germain-des-Bois, Marcy et Parigny-la-Rose	30/09/24	30/01/25
GAEC LAUDET Thierry et Valérie	Ternant	20,78	Ternant	30/09/24	30/01/25

Le chef du service économie agricole

  
Odile Berthelot

Direction départementale des territoires du  
Territoire de Belfort

BFC-2025-02-04-00003

Accusé de réception de dossier complet valant  
autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du  
contrôle des structures des exploitations  
agricoles - Monsieur DIDIER Gérard - 15 rue de  
Giromagny - 90170 PETITMAGNY

Belfort, le 08/10/2024

**Direction départementale  
des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
OLIVIER CHAPPAZ**

**RECOMMANDE A.R. n° 1A 205 992 9614 1**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services le 05 septembre 2024 une demande d'autorisation d'exploiter 4 ha 91 a 07 ca situés sur les communes de GROSMAGNY (90) et PETITMAGNY enregistrée sous le n° 902412. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (acte de propriété de l'ensemble des parcelles demandées) reçus pour les derniers le 04 octobre 2024.

**Votre dossier a été enregistré complet au 4 octobre 2024.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 février 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Monsieur Gérard DIDIER

15 rue de Giromagny

90170 PETITMAGNY

8, place de la Révolution Française – B.P. 605  
90020 BELFORT Cedex  
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59  
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Service économie agricole et agroécologie



.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
le chef du service économie agricole et  
agroécologie,



Jérôme PATER

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	Surface (ha)	Propriétaire
PETITMAGNY	B	257	0,5899	DIDIER Gérard
PETITMAGNY	B	323	0,0085	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
PETITMAGNY	B	324	0,2229	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	4	0,1503	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	5	0,1437	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	6	0,3133	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	7	0,1265	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	142	0,3274	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	144	0,2545	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	149	0,0690	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	162	0,1267	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	163	0,2855	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	165	0,2715	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	166	0,2582	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	168	0,1430	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	169	0,2211	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	170	0,1980	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	171	0,1189	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	173	0,1112	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	174	0,2719	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	177	0,1935	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	178	0,1828	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
GROSMAGNY	C	219	0,3224	DIDIER Gérard & LOBJOIE Christelle
		<b>Total</b>	<b>4,9107</b>	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605  
90020 BELFORT Cedex  
Affaire suivie par : Noémie DEBRIE - Tél : 03 84 58 86 59  
Mél. : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Service économie agricole et agroécologie



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-28-00006

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
au GAEC DES ACACIAS - ST FERJEUX (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional d'Économie Agricole**  
**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**  
Tél : 03.63.37.92.33  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/01/2025

**Arrêté N°**  
**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 28/08/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DES ACACIAS</b> AINT FERJEUX (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PARCHEMINEY KEMPF
	Surface demandée	<b>12 ha 79 a 65 ca dont 02 ha 29 a 44 ca en concurrence</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	SENARGENT – VELLECHEVREUX - 70

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/01/2025 ;

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté le 18/11/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente partielle du **GAEC BOBOSS** réceptionnée le 06/10/2024 dans les délais de publicité fixés au 29/10/2024 pour 02 ha 29 a 44 ca ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* le GAEC DES ACACIAS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

297,74 ha de SAUp avec 3,8 UTA - soit une dimension économique de **78,35** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* le GAEC BOBOSS et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

408,23 ha de SAUp avec 2,6 UTA - soit une dimension économique de **157,01** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES ACACIAS** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC BOBOSS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

le **GAEC DES ACACIAS** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SENARGENT et de VELLECHEVREUX, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune (70)	Réf cadastrales	surface en ha
SENARGENT	ZC 0017	0,7700
SENARGENT	ZC 0018	0,8400
SENARGENT	ZC 0019	0,4700
SENARGENT	ZC 0047	2,8500
SENARGENT	ZD 0036	1,0440
VELLECHEVREUX	B 307	0,8909
VELLECHEVREUX	B 309	0,0094
VELLECHEVREUX	B 1311	0,0203
VELLECHEVREUX	B 1334	0,0165
VELLECHEVREUX	B 302	0,0191
VELLECHEVREUX	B 1309	0,0157
VELLECHEVREUX	B 1310	0,0271
VELLECHEVREUX	B 1312	0,5638
VELLECHEVREUX	ZR 0022	1,3272
VELLECHEVREUX	ZR 0024	0,6569
VELLECHEVREUX	ZR 0019	0,2982
VELLECHEVREUX	ZM 0008	0,6830
VELLECHEVREUX	ZS 0010	2,2944
		<b>12,7965</b>

Soit une surface totale de 12 ha 79 a 65 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

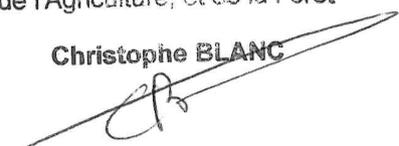
La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Le Directeur Régional Agricole  
de l'Alsace  
15 rue de la République  
67000 Strasbourg  
03 88 11 20 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-28-00009

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
au GAEC DES PRES DESTINES - LIEVANS (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional d'Économie Agricole**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/01/2025

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 01/10/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC DES PRES DESTINES LIEVANS (70)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	<b>GAEC LESCAFETTE 26 ha 99 a 92 ca en concurrence NOROY LE BOURG – AUTREY LES CERRE (70)</b>

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du **GAEC GAINNET** réceptionnée le 03/12/2024 dans les délais de publicité fixés au 04/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* le GAEC GAINNET et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

162,99 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **90,55** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* le GAEC DES PRES DESTINES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

111,99 ha de SAUp avec 2,5 UTA - soit une dimension économique de **44,80** (SAUp/Valeur actif) après reprise .

**CONSIDÉRANT** le même rang de priorité (1) du **GAEC DES PRES DESTINES** et du **GAEC GAINNET** ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC DES PRES DESTINES** comptabilise un total de **100 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC GAINNET** comptabilise un total de **120 points** après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans d'autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre le **GAEC DES PRES DESTINES** et le **GAEC GAINNET** est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

le **GAEC DES PRES DESTINES** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de NOROY LE BOURG et d'AUTREY LES CERRE, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune DU 70	référence cadastrale	surface en ha
NOROY LE BOURG	ZK 53	0,6770
AUTREY LES CERRE	ZA 20	0,9385
AUTREY LES CERRE	ZA 23	2,3580
AUTREY LES CERRE	ZE 11	1,3820
AUTREY LES CERRE	ZE 17	2,4885
AUTREY LES CERRE	ZE 22	0,2270
AUTREY LES CERRE	ZE 23	5,3160
AUTREY LES CERRE	ZE 24	0,5545
AUTREY LES CERRE	ZE 26	1,1540
AUTREY LES CERRE	ZE 42	2,6720
AUTREY LES CERRE	ZE 7	0,8605
AUTREY LES CERRE	ZE 8	0,3000
AUTREY LES CERRE	ZH 47	0,6505
AUTREY LES CERRE	ZE 25	0,9925
AUTREY LES CERRE	ZE 41	1,2055
AUTREY LES CERRE	ZH 106	0,7600
AUTREY LES CERRE	ZH 111	1,1717
AUTREY LES CERRE	ZH 48	3,2910
		<b>26,9992</b>

Soit une surface totale de 26 ha 99 a 92 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional A Join  
de l'Ain et l'Arrière  
Canton de l'Arrière  
Canton de l'Arrière

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-28-00010

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
au GAEC GAINNET - NOROY LE BOURG (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional d'Économie Agricole  
Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/01/2025

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 03/12/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC GAINNET NOROY LE BOURG (70)</b>
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	<b>GAEC LESCAFETTE 26 ha 99 a 92 ca en concurrence NOROY LE BOURG – AUTREY LES CERRE (70)</b>

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande initiale du **GAEC DES PRES DESTINES** réceptionnée le 01/10/2024 avec des délais de publicité fixés au 04/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* le GAEC GAINNET et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

162,99 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **90,55** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* le GAEC DES PRES DESTINES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

111,99 ha de SAUp avec 2,5 UTA - soit une dimension économique de **44,80** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** le même rang de priorité (1) du **GAEC DES PRES DESTINES** et du **GAEC GAINNET** ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC DES PRES DESTINES** comptabilise un total de **100** points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC GAINNET** comptabilise un total de **120** points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans d'autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre le **GAEC DES PRES DESTINES** et le **GAEC GAINNET** est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le **GAEC GAINNET** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de NOROY LE BOURG et d'AUTREY LES CERRE, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune DU 70	référéncé cadastrale	surface en ha
NOROY LE BOURG	ZK 53	0,6770
AUTREY LES CERRE	ZA 20	0,9385
AUTREY LES CERRE	ZA 23	2,3580
AUTREY LES CERRE	ZE 11	1,3820
AUTREY LES CERRE	ZE 17	2,4885
AUTREY LES CERRE	ZE 22	0,2270
AUTREY LES CERRE	ZE 23	5,3160
AUTREY LES CERRE	ZE 24	0,5545
AUTREY LES CERRE	ZE 26	1,1540
AUTREY LES CERRE	ZE 42	2,6720
AUTREY LES CERRE	ZE 7	0,8605
AUTREY LES CERRE	ZE 8	0,3000
AUTREY LES CERRE	ZH 47	0,6505
AUTREY LES CERRE	ZE 25	0,9925
AUTREY LES CERRE	ZE 41	1,2055
AUTREY LES CERRE	ZH 106	0,7600
AUTREY LES CERRE	ZH 111	1,1717
AUTREY LES CERRE	ZH 48	3,2910
		<b>26,9992</b>

Soit une surface totale de 26 ha 99 a 92 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr



Le Directeur Régional de l'Élevage  
et de l'Équitation  
et de l'Équitation  
Christophe LAMOND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-28-00011

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER  
au GAEC GAINNET - NOROY LE BOURG (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service Régional d'Économie Agricole**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/01/2025

### **Arrêté N°**

#### **Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 10/09/2024 et considérée comme complète le 19/09/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>GAEC GAINNET</b> NOROY LE BOURG (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TERRES LIBRES
	Surface demandée	<b>01 ha 71 a 70 ca en concurrence</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	NOROY LE BOURG (70)

**VU** la prorogation du délai d'instruction signée par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté le 25/11/2024 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/01/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Monsieur **BEVALOT Emilien** déposée le 21/11/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* le GAEC GAINNET et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

137,71 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **76,51** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* Monsieur BEVALOT Emilien et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

14,72 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **14,72** (SAUp/Valeur actif) après reprise .

**CONSIDÉRANT** le même rang de priorité (**1**) de Monsieur **BEVALOT Emilien** et du **GAEC GAINNET** ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur **BEVALOT Emilien** comptabilise un total de 105 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que le **GAEC GAINNET** comptabilise un total de 130 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans d'autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre Monsieur **BEVALOT Emilien** et le **GAEC GAINNET** est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Le GAEC GAINNET est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de NOROY LE BOURG, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune du 70	référence cadastrale	surface en ha
NOROY LE BOURG	ZP 0014 J	0,6490
NOROY LE BOURG	ZP 0014 K	1,0680
		<b>1,7170</b>

Soit une surface totale de 01 ha 71 a 70 ca.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

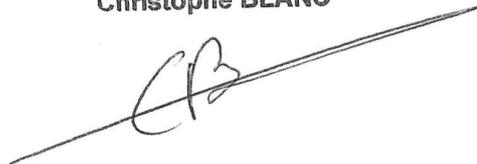
### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture, de la Pêche  
et de la Forêt  
Monsieur le Maire

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-28-00008

ARRETE PORTANT AUTORISATION D  
EXPLOITER à MEIER Céline - CHARGEY LES GRAY  
(70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional d'Économie Agricole  
Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/01/2025

**Arrêté N°  
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 28/10/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	<b>Madame MEIER Céline</b>
	Commune	CHARGEY LES GRAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TERRES LIBRES
	Surface demandée	<b>02 ha 32 a 19 ca en concurrence</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	CHARGEY LES GRAY - 70

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente de l'**EARL DE LA COMBE AU BERGER** réceptionnée le 30/10/2024 dans les délais de publicité fixés au 30/12/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Monsieur **COURVOISIER Ludovic**, déposée le 26/12/2024 dans les délais de publicité fixés au 30/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* Madame MEIER Céline et son projet d'installation : rang de priorité 1**

2,3219 ha de SAUp avec 0,4 UTA - soit une dimension économique de **5,80** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* l'EARL DE LA COMBE AU BERGER et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

206,29 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **114,61** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* Monsieur COURVOISIER Ludovic et son projet d'installation : rang de priorité 1**

2,3219 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **2,3219** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** le rang de priorité (2) de l'EARL DE LA COMBE AU BERGER ;

**CONSIDÉRANT** le même rang de priorité (1) de Madame MEIER Céline et de Monsieur COURVOISIER Ludovic ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

**CONSIDÉRANT** que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

**CONSIDÉRANT** que Madame MEIER Céline comptabilise un total de 40 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur COURVOISIER Ludovic comptabilise un total de 50 points après application de la grille de sélection ;

**CONSIDÉRANT** que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans d'autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

**CONSIDÉRANT** que l'écart de points entre Monsieur COURVOISIER Ludovic et Madame MEIER Céline est inférieur à 30 points ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL DE LA COMBE AU BERGER** répond à un ordre de priorité inférieur à celles de **Monsieur COURVOISIER Ludovic et de Madame CHOPIN Céline** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

**Madame MEIER Céline est autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHARGEY LES GRAY, rattachée au département de la Haute-Saône :

<b>Commune DU 70</b>	<b>référence cadastrale</b>	<b>surface en ha</b>
CHARGEY LES GRAY	ZV 0016	2,3219

**Soit une surface totale de 02 ha 32 a 19 ca**

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint  
de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Celine Meier

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-28-00007

ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D  
EXPLOITER au GAEC BOBOSS - VILLARGENT (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional d'Économie Agricole**  
**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**  
Tél : 03.63.37.92.33  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/01/2025

**Arrêté N°**  
**Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 27/09/2024 et considérée comme complète le 06/10/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	<b>GAEC BOBOSS</b>
	Commune	VLLARGENT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC PARCHEMINEY KEMPF
	Surface demandée	<b>154 ha 43 a 99 ca dont 02 ha 29 a 44 ca en concurrence</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	SENARGENT – VELLECHEVREUX ET COURBENANS - BEVEUGE-ABBENANS – LES MAGNY – VILLARGENT – VILLERS LA VILLE - SECENANS - 70

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/01/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale du **GAEC DES ACACIAS** réceptionnée le 28/08/2024, avec un délai de publicité fixé au 29/10/2024, pour 12 ha 79 a 65 ca dont 02 ha 29 a 44 ca en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* le GAEC DES ACACIAS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

297,74 ha de SAUp avec 3,8 UTA - soit une dimension économique de **78,35** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* le GAEC BOBOSS et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

408,23 ha de SAUp avec 2,6 UTA - soit une dimension économique de **157,01** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES ACACIAS** répond à un ordre de priorité **supérieur** à celle du **GAEC BOBOSS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

1 - le GAEC BOBOSS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SENARGENT – VELLECHEVREUX ET COURBENANS - BEVEUGE- ABBENANS – LES MAGNY – VILLARGENT – VILLERS LA VILLE -SECENANS - rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune DU 70	référence cadastrale	surface en ha
BEVEUGE	ZE 42	0,6921
BEVEUGE	ZE 43	8,3895
ABBENANS	ZE 4	1,2000
ABBENANS	ZE 5	1,2900
ABBENANS	ZE 6	0,4100
ABBENANS	ZE 7	0,6100
ABBENANS	ZE 8	0,4700
BEVEUGE	ZI 35	8,5984
BEVEUGE	ZE 29	0,1260
BEVEUGE	ZE 27	6,4083
BEVEUGE	ZE 29	0,1260
BEVEUGE	ZL 68	0,6836
LES MAGNY	ZR 0009	2,3800
BEVEUGE	ZI 34	1,7483
VILLARGENT	ZF 18	3,4598
VILLARGENT	ZF 46	0,2437
VILLERS LA VILLE	YA 17	2,0962
VILLERS LA VILLE	YA 18	2,3100
VILLERS LA VILLE	ZB55	2,2580
VILLERS LA VILLE	ZB 0057	4,3094
VILLERS LA VILLE	ZF 0008	7,0940
VILLERS LA VILLE	ZD 32	1,0830
BEVEUGE	ZE 12	3,2333
BEVEUGE	ZK 35	12,6750
BEVEUGE	ZK 14	2,7680
BEVEUGE	ZK 0004	4,3629
BEVEUGE	ZE 0020	2,4181
BEVEUGE	ZK 0012	0,9783
BEVEUGE	ZK 0001	1,7044
BEVEUGE	ZK 0033	10,6070
BEVEUGE	ZE 0023	2,2854
BEVEUGE	ZK 0013	4,2999
BEVEUGE	ZK 0003	2,6847
ABBENANS	ZE 0009	2,2200
ABBENANS	ZE 0010	0,1680
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	ZR 16	8,1355
SECENANS	ZA 108	1,8196
SECENANS	ZA 23	2,3545
SECENANS	ZA 107	1,6550
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	ZR 11	6,8300
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	ZR 14	0,5000
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	ZR 15	4,6958
SECENANS	ZA 106	3,1741
SECENANS	ZA 42	2,4744
SENARGENT MIGNAFANS	ZE 29	0,0251
SENARGENT MIGNAFANS	ZE 37	2,0157
SENARGENT MIGNAFANS	ZE 27	1,8707
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	Zs 12	6,5038
SENARGENT MIGNAFANS	ZA 25	3,7000
		<b>152,1455</b>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Soit une surface totale de 152 ha 14 a 55 ca**

**2- Le GAEC BOBOS n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de VELLECHEVREUX ET COURBENANS, rattachée au département de la Haute-Saône :**

Commune DU 70	référence cadastrale	surface en ha
VELLECHEVREUX ET COURBENANS	ZS 10	2,2944

**Soit une surface totale de 02 ha 29 a 44 ca.**

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

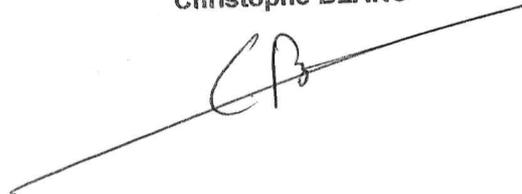
**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-28-00005

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D  
EXPLOITER à l' EARL DES FOURCHES - JASNEY  
(70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional d'Économie Agricole**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/01/2025

### **Arrêté N°**

#### **Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 20/11/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DES FOURCHES</b> JASNEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	Monsieur CACHOT Patrick
	Surface demandée	<b>08 ha 76 a 80 ca avec présence d'un preneur en place</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	JASNEY (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/01/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la présence d'un **preneur en place, Monsieur CACHOT Patrick** sur la parcelle objet de la demande, soit 08 ha 76 a 80 ca ; ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* L'EARL DES FOURCHES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

190,88 ha de SAUp avec 1 UTA -Soit une dimension économique de **190,88** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* Monsieur CACHOT Patrick et sa situation de preneur en place : rang de priorité 1**

138,79 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **130,22** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **L'EARL DES FOURCHES** répond à un ordre de priorité **inférieur** à la situation de **Monsieur CACHOT Patrick** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**1 – L'EARL DES FOURCHES n' est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de JASNEY, rattachée au département de la Haute Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
70800 JASNEY	ZD 0036	8,7680

**Soit une surface totale de 08 ha 76 a 80 ca**

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'CB' followed by a long horizontal line extending to the right.



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-28-00004

ARRETE POTANT REFUS D AUTORISATIN D  
EXPLOITER à l'EARL COMBE AU BERGER - 70  
CHARCENNE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional d'Économie Agricole  
Affaire suivie par Muriel BAUDIER**

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/01/2025

### **Arrêté N°**

#### **Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et considérée comme complète le 30/10/2024 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	<b>EARL DE LA COMBE AU BERGER</b> CHARCENNE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES <b>02 ha 32 a 19 ca en concurrence</b> CHARGEY LES GRAY (70)

**VU** l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 23/01/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** la demande initiale de **Madame MEIER Céline** réceptionnée le 28/10/2024 avec un délai de publicité fixé au 30/12/2024;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente non soumise à autorisation préalable d'exploiter de **Monsieur COURVOISIER Ludovic**, déposée le 26/12/2024 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

**\* Madame MEIER Céline et son projet d'installation : rang de priorité 1**

2,3219 ha de SAUp avec 0,4 UTA - soit une dimension économique de **5,80** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**\* l'EARL DE LA COMBE AU BERGER et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2**

206,29 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de **114,61** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**\* Monsieur COURVOISIER Ludovic et son projet d'installation : rang de priorité 1**

2,3219 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **2,3219** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **l'EARL DE LA COMBE AU BERGER** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celles de **Monsieur COURVOISIER Ludovic** et de **Madame MEIER Céline** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'EARL DE LA COMBE AU BERGER n'est pas autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de CHARGEY LES GRAY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune DU 70	référence cadastrale	surface en ha
CHARGEY LES GRAY	ZV 0016	2,3219

Soit une surface totale de 02 ha 32 a 19 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



le Directeur Régional Régions  
de l'Alimentation  
de la Région de Bourgogne  
Christophe BLANC

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-01-27-00005

Arrêté fixant la composition de la commission  
devant laquelle sont formés les RAPO exercés  
contre les décisions de refus d'IEF



**Arrêté fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille**

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon**

**Vu** le code de l'éducation notamment ses articles L131-5, D.131-11-10 à D-131-11-13

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La commission académique devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille constituée pour deux ans, est composée comme suit :

**Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Besançon, présidente de la commission ou son représentant monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint, directeur de l'organisation et des moyens ;**

**Quatre membres titulaires :**

- Monsieur **Mickael PORTE**, inspecteur de l'éducation nationale – IEN ASH et adjoint au DASEN de la Haute-Saône chargé du premier degré et de l'ASH ;
- Monsieur **Ayman EL-SHAFFEY**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) SVT;
- Madame **Laurence GUILLAUME**, médecin de l'éducation nationale – médecin conseiller technique départemental de la Haute-Saône ;
- Monsieur **Philippe SICLET**, conseiller technique de service social auprès de la rectrice.

**Quatre membres suppléants :**

- Monsieur **Vincent PILLOIX**, inspecteur de l'éducation nationale – IEN chargé de l'instruction en famille pour les départements 25 et 39 ;
- Monsieur **Gilles CLAUDEL**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) Physique-Chimie ;
- Madame **Marlène POLY**, médecin de l'éducation nationale auprès de la DSDEN du Doubs ;
- Madame **Mélanie MONTCLAIR**, conseillère technique de service social auprès de la DSDEN du Doubs.

**Article 2 :** Le présent arrêté rectoral annule et remplace l'arrêté publié le 3 septembre 2024.

**Article 3 :** Madame la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le 27 janvier 2025

La Rectrice,  
Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI